



LA HAUTEVILLE

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2014

Ont assisté à cette séance :

Monsieur le MaireCOURTEAUD

Monsieur l'AdjointGLUCKMAN

Mesdames et Messieurs

les Conseillers municipauxBERLAND
.....CHEVAUSSET
.....DEL BOCA
.....JOUGLAIN
.....FITOUSSI
.....LELAIDIER
.....RAJAU
.....SZYMCZYK

Absente excusée :

Mademoiselle

La Conseillère municipaleRETSIN-MICHEL

Délibérations

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé des travaux réalisés cet été, électricité (école-mairie-cantine) et de ceux qui vont être réalisés (chemin des Sainfoins, chemin des Champarts, chemin de la Forêt).

La signalisation décidée par le Conseil municipal (panneaux stop et passage prioritaire) vont être installés prochainement.

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé des conditions dans lesquelles la rentrée scolaire a eu lieu avec l'organisation des nouveaux rythmes scolaires (animation-garderie).

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé de la situation de Monsieur Patrick ANGIBOUST, encore en arrêt de travail jusqu'au 30 septembre prochain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir les matériels mentionnés dans la proposition n°32583 de la société LHERMITTE en date du 25 août 2014.

COMMUNE DE LA HAUTEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT DE LA PRESCRIPTION D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet : Procédure d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, issus de la loi SRU, de la loi UH, de la Loi Grenelle II et de la loi ALUR, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces

verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme:

4. Préserver la qualité et le cadre de vie,
5. Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
6. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services,
7. Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

Considérant que l'établissement du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire l'élaboration du PLU conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2) De charger la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du PLU ;
- 3) De demander au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (article L.300-2 du code de l'urbanisme). Pour cela dès le début et pendant toute la durée des études, il revient à la commune :
 - d'effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole) ;
 - de lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions
 - de lui présenter le bilan de la concertation à l'issue de celle-ci.

Cette concertation se déclinera :

•par affichage des délibérations concernant la procédure en mairie,

•par communication des grandes lignes du projet de PLU au fur et à mesure des études dans un dossier disponible en mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune;

•par la mise à disposition d'un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;

•par l'animation des réunions liées aux phases d'études (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions d'association quelle que soit leur forme : réunion générale, réunion thématique, entretiens spécifiques avec un service de l'État, du conseil général, conseil régional,...)

•par l'animation de réunions publiques pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le conseil municipal

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- 4) D'associer conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques à l'élaboration du PLU : Etat, Région, Département, organismes consulaires, autorité organisatrice des transports, établissement public de coopération intercommunale en charge du SCOT ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui en auraient fait la demande.

Les réunions des personnes publiques associées auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile, notamment :

- après que le préfet aura porté à la connaissance du maire les éléments nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article R.121.1 du Code de l'Urbanisme ;
- pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées citées plus haut ;
- avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le conseil municipal.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil général,
- président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- président de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes, ...)
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

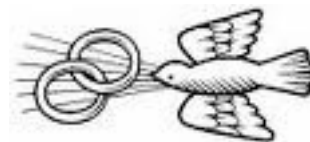
La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le samedi 4 octobre prochain à 18 heures.

Informations

MARIAGE

David BERCHER et **Mathilde DUBOIS** se sont mariés
en notre Mairie le samedi 24 mai 2014.

Christian GAUBERT et **Anne MONTEUX** se sont mariés
en notre Mairie le samedi 30 août 2014.



Tous nos voeux de bonheur aux nouveaux époux.

DECES

Monsieur Bernard LE ROUX, Maire du Tartre Gaudran,
est décédé le 27 juillet 2014 à l'âge de 66 ans.

Sincères condoléances à sa famille.

RAPPEL DES HEURES DE TONTE ET TRAVAUX BRUYANTS

La réglementation applicable sur la commune est la suivante :

- en semaine : horaires libres
- le samedi : de 10h à 12h et de 14h à 18h
- le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h.



COLLECTE DES DECHETS VERTS



Pour la collecte des déchets verts (lundi matin), les sacs en papier, destinés à cet usage et à votre disposition en Mairie, doivent être sortis le dimanche soir.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le prochain ramassage des encombrants aura lieu le :
MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014.



LA RENTREE SCOLAIRE



Précédée d'une pré rentrée des enseignants qui a eu lieu le 1er septembre 2014, à laquelle a participé Monsieur Le Maire, la rentrée scolaire a eu lieu le lendemain.

Les effectifs sont les suivants :

- Maternelle : 16
- CP/CE1/CE2 : 17
- CM1/CM2 : 18

Comme prévu, notre école sera cette année encore, et nous ne pouvons que nous en réjouir, dirigée par Madame HASCOET assistée de Mesdames BLOT-LAFARGUE et THUAU.

Du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, une animation et une garderie ont été organisées les mercredi et vendredi après-midi.

Les mesures nouvelles mises en place nécessitent un effort financier important auquel participent les communes de LA HAUTEVILLE, de GRANDCHAMP et du TARTRE GAUDRAN.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Les Conseillers municipaux composant la Commission en charge du projet d'élaboration du P.L.U. (transformation de notre Plan d'Occupation des Sols) se sont réunis le 6 septembre dernier.

Assistée du cabinet «En perspectives», Maître d'oeuvre de l'opération, la Commission a fait le tour de la commune afin d'envisager «in situ» dans une première réflexion, les éventuelles modifications à apporter pour chaque zone d'habitat.

La prochaine réunion de la Commission avec la participation du cabinet «En perspectives» est prévue pour le 4 octobre prochain.



LA RENTRÉE

La Hauteville a connu un mois d'août d'abord pluvieux à outrance, puis frais pour ne pas dire froid mais l'automne arrive avec son cortège d'agréments, du moins peut-on l'espérer, ne serait-ce que pour gommer ce mauvais passage.

Petits, moyens et grands, nous avons fait notre rentrée et repris le collier, si tant est que cette expression soit la bonne car elle implique une nuance de contrainte alors que la reprise doit être entamée dans la joie.

Un regard circulaire vers divers coins du globe devrait nous permettre d'apprécier, à sa juste valeur, la chance que nous avons, par rapport à beaucoup d'autres, de partager les avantages attachés à notre petit territoire.

Il est des moments où se plaindre frise l'indécence et gardons nous de cet écart.

Continuons à oeuvrer dans la courtoisie, la convivialité et le respect des autres et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal a fait sa rentrée le 6 septembre à 18 heures avec l'ordre du jour suivant : travaux communaux, école, PLU (Plan Local d'Urbanisme), personnel communal, questions diverses.

La tâche la plus importante du Conseil municipal pour les années 2014 et 2015 va consister à mettre en place un PLU, qui devra s'accommoder des nouvelles règles, tout en conservant autant que possible les données de notre POS actuellement en vigueur encore pour 2 années.

La Commission en charge de l'élaboration du projet du PLU qui, à l'issue de ses travaux et de l'enquête publique à laquelle tous les habitants seront invités à participer, devra présenter un projet au Conseil municipal, l'objectif étant de réussir ce compromis entre les règles actuellement applicables et la réglementation future imposée par la nouvelle législation.

Cet exercice n'est pas une mince affaire et pour sa réussite, le Conseil municipal après un appel d'offres s'est attaché les services d'un cabinet spécialisé « En perspectives » choisi en raison notamment de ses expériences locales.

Un juste équilibre doit être trouvé pour conserver à notre village les atouts qui sont les siens et auxquels nous sommes tous très attachés.

Il sera rendu compte régulièrement notamment dans le bulletin municipal de l'avancement des travaux de la commission et bien entendu toutes les explications utiles pourront être données à l'occasion d'un entretien avec le Maire à tout moment à ceux qui en exprimeraient le souhait.

Le Maire

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Animée de mains de maître, notre Bibliothèque est devenue une étape essentielle, pour ne pas dire incontournable de la vie communale.

Non seulement, l'achalandage de cette bibliothèque est remarquable tant par le nombre de livres qu'elle offre que par leur diversité, mais encore, dans ce sanctuaire de la convivialité, des animations culturelles toutes plus surprenantes et intéressantes les unes des autres sont organisées (voir programme en annexe).

Les organisateurs et tous ceux qui les aident à tour de rôle doivent être chaleureusement remerciés.

Le Maire

Le dimanche 7 septembre dernier, Monsieur Yannick OMONT, grand adepte des bonsaïs, qui donne des cours à Mittainville, nous a fait partager sa passion pour ces arbres miniatures et nous a expliqué comment les entretenir.



Expositions de l'automne 2014

La Bibliothèque des Trois Communes vous propose ses expositions un dimanche par mois, de 11h à 13h. Elles nous permettent de nous retrouver et d'échanger autour d'un café ou d'un verre et d'admirer les talents de notre village.

Dimanche 5 Octobre: « Troublants trous noirs »

Par Thibault DAMOUR, physicien et membre permanent de l'IHES.

Exceptionnellement, cette intervention aura lieu dans la salle des fêtes à 11h et sera suivie d'un apéritif



Dimanche 9 Novembre: Photographie animalière

A force de parcourir la forêt de Rambouillet, Jean Marc BOISHARDY a longuement photographié la faune sauvage. Il exposera quelques unes de ses photos préférées.



Dimanche 14 décembre: Expo gourmande...

Comme chaque année nous vous proposerons une expo gourmande à l'approche des fêtes...à vos fourneaux et vos papilles...



Notez que nos expositions sont ouvertes à tous les habitants sans obligation de figurer parmi nos adhérents.



Évolution de la surtaxe syndicale

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Forêt de Rambouillet a débuté ses premiers travaux de construction d'ouvrages (forages, châteaux d'eau...) en 1946. Il regroupe 16 communes : Adainville, La Boissière-École, Bourdonné, Les Bréviaires, Condé-sur-Vesgre, Émancé, Gazeran, Grandchamp, La Hauteville, Hermeray, Mittainville, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Le Tartre-Gaudran. Le SIAEP a confié, par délégation, l'exploitation du réseau à la société Véolia Eau chargée du fonctionnement de l'ensemble des installations (forages, château d'eau, suppression, réservoirs enterrés...), de la distribution, des relèves de compteurs, de la facturation aux abonnés, de la relation client, des contrôles de qualité...)

La majorité des canalisations a été posée avant 1980. Les canalisations mises en place, suivant les matériaux utilisés et les contraintes subies (circulation en zones urbaines ou sur axes principaux, nature du sol...) ont une durée de vie moyenne de 50 à 100 ans.

Depuis sa création, le SIAEP a mené de nombreux travaux : réalisation de forages et ouvrages de stockage d'eau, réhabilitations ou remises au normes de ses ouvrages existants, sécurisation des sites de production, extension et bouclage du réseau, campagnes de protection des ressources, remplacement des branchements en plomb.... Les problématiques ont évolué au fil des années ; la réglementation française et européenne qui a durci les normes de qualité de l'eau, l'urbanisation de certaines communes quelques fois inconsidérée et les effets du temps sur le réseau ont imposé des contraintes lourdes sur le budget du syndicat. Aujourd'hui il devient nécessaire, en plus de poursuivre les travaux indispensables au maintien en bon état des ouvrages existants, de débiter une campagne de renouvellement de l'ensemble de ses 280 km de réseaux d'adduction d'eau potable.

Le remplacement d'un mètre linéaire de réseau coûte en moyenne 300€ HT (environ 400€ HT pour les conduites - les plus vulnérables et les moins durables - en milieu urbain et sous chaussées et environ 200/250€ HT lorsqu'elles sont sous accotement hors emprises de routes – donc en principe moins sollicitées -).

Le renouvellement de l'ensemble du réseau doit être réalisé au cours des 50 prochaines années et pour ce faire le syndicat est dans l'obligation de pouvoir y consacrer près de 1.000.000€ HT par an.

Les ressources du syndicat proviennent de la surtaxe syndicale appliquée sur le m³ d'eau consommé et qui constitue environ 1/3 du prix de l'eau (hors assainissement) pour l'abonné.

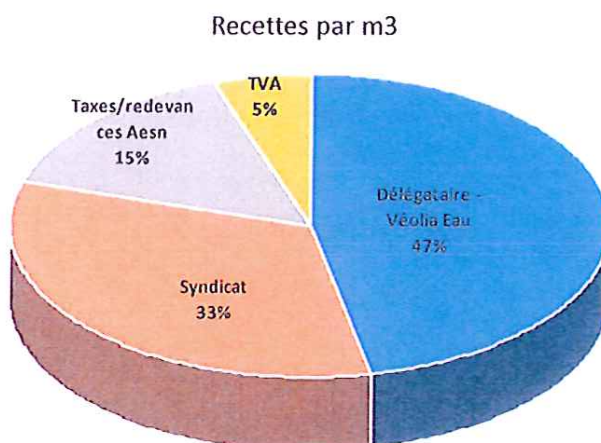
A ce jour, le SIAEP dégage chaque année environ 405.000€ pour financer ses investissements. En 2009, le Conseil Général a supprimé le volet « eau potable » de ses contrats eau, et depuis plusieurs années, l'AESN ne subventionne plus les renouvellements de réseaux. Autrement dit, le SIAEP ne dispose plus que comme d'unique levier celui de la surtaxe syndicale pour financer l'ensemble du renouvellement de son réseau.

Le comité syndical souhaite que la capacité d'emprunt offerte au syndicat lui permette de maintenir ses ouvrages existants (dont certains datent de la création du SIAEP) en bon état de fonctionnement. Ceci afin de ne pas endetter lourdement la collectivité en affectant sa capacité d'investissement sur les décennies à venir.

Par conséquent, pour bénéficier d'une capacité de financement suffisante pour mener à bien sa mission et assurer la continuité d'un service de qualité, le SIAEP envisage une augmentation annuelle de 9,5% sur plusieurs années. Cette démarche lui permettra en 2020 de dégager un million d'euros annuel nécessaire au

renouvellement de l'intégralité du réseau au cours des 70 prochaines années. Cette augmentation de 9,5% sur la part syndicale représente 12€ sur une facture d'eau moyenne de 120m³ (consommation moyenne par foyer) soit 10 centimes par m³ ou environ 3% à partir de la première facture de 2015.

Constitution de votre facture d'eau pour une consommation moyenne en 2013 :



Il est apparu incontestable à la majorité des élus du comité syndical, à qui l'ensemble des éléments financiers a été présenté, d'adopter une position prudente et responsable en votant cette augmentation. Le Président a rappelé qu'il est de son devoir et de celui des élus du comité syndical d'effectuer des projections à long terme de manière à pérenniser l'existence du syndicat et la qualité de sa mission de services public sans devoir impacter de manière imprévue et dans une mesure déraisonnable le prix de l'eau pour la génération prochaine.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site internet du syndicat www.siaepfr.fr ou vous rapprocher de vos municipalités.

Finances

Quand les argentiers inventent des impôts

Un riche égale un pauvre

Sous l'Ancien Régime, les différents impôts et contribution pesaient essentiellement sur le Tiers état, nobles et clergé ne payant que des sommes quasiment forfaitaires. La Révolution française et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont remis tous les citoyens au même niveau, donc avec une égalité devant l'impôt : on ne peut plus imposer un Français plus qu'un autre sans une justification réelle liée à sa richesse, ses revenus, son patrimoine ou son activité. Certes, l'éventail est large... Mais cette donnée est devenue fondamentale en France et se traduit régulièrement dans les lois et, sous la Ve République, dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel à l'image de sa toute dernière décision de cet été qui a censuré une mesure phare du gouvernement : la modulation des cotisations salariales (qui ne sont rien d'autre qu'une contribution fiscale) en fonction du montant du salaire. Dans l'idée du gouvernement, les « pauvres » doivent payer moins de charges que les « riches ». Impossible car anticonstitutionnel disent les Sages, car un « pauvre » ne peut pas valoir plus qu'un « riche » et avoir des contreparties égales (la retraite notamment) pour des contributions proportionnellement moindres. C'est l'égalité du citoyen devant l'impôt (et sa forme actuelle de différents prélèvements dits sociaux) qui s'impose depuis 1789. Même si, en 2014, elle prend un air de revanche pour les « riches ».

De Vespasien à l'actuel régime républicain, les grands argentiers n'ont jamais été en mal d'idées pour mettre en place les impôts les plus saugrenus...

HUBERT MARTIGNY, historien

Pecunia non olet : l'argent n'a pas d'odeur. Le proverbe est galvaudé, a fortiori en période d'une pratique dite de « blanchiment » d'un argent dit « sale », mais son origine est plus terre-à-terre... L'empereur Vespasien (69-79) se voulait pragmatique et financier. Les Romains assuraient la salubrité des villes par un système évolué d'égouts. Dans les cités, des latrines accueillait le chaland, souvent couplées étrangement avec des chambres de prostituées, mais aussi des urinoirs dont la « production », effets odorants garantis, était récupérée par les tanneurs. L'urine était en effet le seul fixateur connu pour les teintures du cuir et des étoffes. Vespasien, pour financer la *pax romana* à laquelle il aspirait, a donc imaginé un impôt sur les volumes d'urine collectés. Ce qui a contribué sinon à son aura du moins à son nom, la célébrité du terme « vespasienne », ces édicules et ces pissoirs dont de nombreuses villes sont encore dotées, du moins pour celles qui n'ont pas adopté les sanisettes aseptisées d'un vendeur de mobilier urbain.

Vespasien ayant ouvert la voie, il est

évident que tous les grands argentiers ont rivalisé d'imagination pour lever l'impôt sur tout et n'importe quoi. Une encyclopédie ne suffirait à recenser l'imagination humaine pour trouver de l'argent au profit de la puissance régaliennne, que ce soit en prélèvement direct (sur les revenus, notamment les récoltes) ou indirect.

En y réfléchissant, le nec plus ultra est probablement dans la France de l'Ancien Régime, la gabelle qui a fait un constat simple : l'homme a besoin pour vivre de nourriture (qu'il peut trouver de différentes façons), d'eau présente partout... Et de sel. Sans sel, hommes et animaux meurent, incapables de fixer l'eau, sans oublier que ce minéral était indispensable à la conservation des aliments. D'où l'idée de la gabelle, un impôt sur le sel, denrée devenue monopole royal et qui assura jusqu'à 6 % des revenus royaux. Taxe temporaire sous Saint Louis, elle devint permanente sous Philippe VI de Valois. De 1343 à 1790, le sel était non seulement imposable mais sa consommation obligatoire ou pour le moins forfaitaire.

L'Ancien Régime est riche en inventions fiscales avec les « aides » (taxation du vin), la « capitation » en 1695 (impôt par tête et selon les revenus), le « centième denier » (1 % des transactions commerciales), le « franc fief » (payé par les roturiers propriétaires de biens nobles) et summum de l'inventivité qui perdure de nos jours : le papier timbré ! Sans oublier qu'à côté des impôts du roi (que seul le Tiers état payait) ont existé de nombreux impôts du seigneur local comme le « cens » payé par les serfs au Moyen Age et ensuite, jusqu'à la Révolution, par tout propriétaire immobilier, ou le « cham-

part» (prélèvement sur les récoltes) ou les «lods» (prélèvement sur les transactions sur les terres). Sans oublier les «dîmes», l'impôt prélevé par le clergé sur les récoltes afin de financer l'église locale et plus encore le haut clergé de l'évêché, ou les «banalités», l'obligation moyennant finance d'utiliser le moulin, le four ou le pressoir du seigneur...

Quant à la «taille», inventée au milieu du XI^e siècle, elle a servi à tout et à n'importe quoi au fil des siècles avant d'être abolie à la Révolution, étant l'un des principaux griefs dans les cahiers des Etats généraux, avec une répartition totalement arbitraire, un temps seigneuriale, un temps royale.

Un impôt sur les portes et fenêtres

Mais l'imagination ne s'arrête jamais. Le 24 novembre 1798 est née l'idée d'un incroyable impôt qui va perdurer jusqu'en 1926, celui portant sur les portes et fenêtres. La Révolution française voulait remettre toutes les impositions à plat, les axant sur le capital détenu. Elle n'en a pas eu le temps, mais sous le Directoire un certain Dominique Ramel, ministre des Finances en grand mal de trésorerie, mit en œuvre une contribution fiscale idéale car très facile à contrôler : l'impôt sur les ouvertures d'un immeuble, sur ses portes et fenêtres ! A sa décharge, il n'a fait que copier ce qui existait sur les fenêtres en Angleterre, invoquant l'impôt des Romains de l'Antiquité sur le nombre de colonnes des maisons. Cet impôt sur les ouvertures va longtemps rester l'une des sources de financement de l'Etat, car il est évidemment très facile à contrôler. Même s'il fut responsable de constructions insalubres, car très peu aérées dans les centres urbains. L'impôt a réussi à façonner l'architecture, à l'image de ces immeubles anciens qui débordent au-dessus de la voie publique afin de limiter l'impôt calculé sur leur emprise au sol. Les Hollandais de leur côté inventèrent un système un peu similaire : l'impôt sur les cheminées.

Vinrent ensuite en 1872 l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, en 1914 celui sur l'ensemble des revenus, puis en 1954 l'instauration de la TVA, en 1989 l'impôt de solidarité sur la fortune.



M. RAVELET

L'époque moderne n'a d'ailleurs pas fait autre chose avec une pluralité d'impôts et de taxation. Sur les boîtes d'allumettes et les briquets (pour lutter contre les feux de forêts), sur les carburants, sur le tabac et l'alcool, sur les magnétoscopes, sur la télévision. Avec la taxation sur les dépenses inévitables de chauffage, qu'il s'agisse de fioul, de gaz ou d'électricité, taxées par la TVA. Mieux encore, certaines factures, dont EDF, font état de taxes locales (un impôt) soumises à la TVA (un autre impôt). Ou bien l'imposition du consommateur d'électricité classique qui doit financer par un impôt des énergies dites renouvelables, type éoliennes, dont il ne bénéficie en rien. Ou bien les taxes très lourdes sur tous les contrats d'assurance ou sur le transport aérien. Sans oublier deux taxes foncières sur le bâti et le non-bâti qui n'ont rien à envier aux taxes seigneuriales du Moyen Age. Patente et vignette automobile ont eu longtemps leur heure de gloire...

Si, jusqu'à la guerre de 1914, l'impôt ne contribuait que pour 10 % au produit intérieur brut (PIB) de la nation, il en représentait 43,9 % en 2009. Même Vespasien n'avait pas imaginé ça. ■

Construire au dessus de la rue et limiter les ouvertures a longtemps été un moyen de diminuer l'impôt.

Le suffrage censitaire

Et si le fait de payer l'impôt permettait d'être un peu plus citoyen que ceux qui n'en payent pas ? C'est l'idée du suffrage censitaire. Les Etats généraux de 1789 et plus tard l'Assemblée constituante étaient composés d'élus par les chefs de famille payant l'impôt. La Constitution de 1791, puis celle de l'an III ont maintenu ce mécanisme. Mieux encore, sous la Restauration (1814-1830) puis sous la Monarchie de juillet (1830-1848), n'étaient électeurs que les citoyens payant un minimum d'impôt, seuil plus élevé pour être éligible. Ce n'est qu'en 1848 que le suffrage censitaire a été remplacé par le suffrage universel réservé aux hommes majeurs et étendu aux femmes le 21 avril 1944.

Le mot du Maire

Chers Amis,

Exerçant un septième mandat de Maire, le slogan «tous pourris» auquel le monde des médias fait trop largement écho, me devient insupportable.

Il est pourtant vrai malheureusement que les apparences qui sont faites d'exceptions qui se multiplient, valident ce «tous pourris» alors que la réalité de tous les jours, pour la grande majorité des femmes et hommes politiques de tous bords, dément, mais dans le silence, cette globale affirmation gratuite et diffamatoire.

A quand l'intervention d'un ténor politique, d'un futur candidat à l'élection présidentielle qui déposerait un projet de loi édictant que tout titulaire d'un mandat politique, quelque soit l'importance de ce mandat, pris le doigt dans le pot de confiture, sera inéligible à vie.

Rien n'interdit de rêver ...

De manière plus réaliste, une émission télévisée baptisée simplement «pas tous pourris» serait la bienvenue à tous égards et permettrait de faire défiler du bas en haut de l'échelle du monde politique en leur faisant passer une IRM, ceux qui sont nets et propres, qui représentent la grande majorité et qui se dévouent à la chose publique en toute honnêteté.

Puisse un Stéphane BERN ou tout autre, mais de sa trempe, s'emparer de cette idée.

Je ne demanderai pas de droits d'auteur !

Le Maire



Proverbes et dictons de saison....

Qu'il est bon après un mois d'août pourri de profiter d'un mois de septembre chaud et ensoleillé. Ne dit-on pas généralement qu'en Ile de France l'arrière-saison est souvent belle. Lisons ce que nous disent les anciens dictons.

Bel automne vient plus souvent que beau printemps.

Septembre se nomme, le mai de l'automne.

En octobre tonnerre, fait vendanges prospères.

Octobre ensoleillé, décembre emmitouflé.

Les jours de fêtes :

SEPTEMBRE :

Le 19 : Qui sème à la Saint-Janvier, de l'an récolte le premier.

Le 29 : Quand les hirondelles voient la Saint-Michel, l'hiver ne vient qu'à Noël.

OCTOBRE :

Le 7 : L'été de Saint-Géraud ne dure que trois jours.

Le 13 : À la Saint -Serge la charrue en terre, pour niveler les taupinières.

Hors météorologie :

Le bout du monde et le fond du jardin contiennent la même quantité de merveilles. (Christian Bobin)

Une mauvaise paix vaut mieux qu'une bonne dispute. (Proverbe russe)

L'erreur n'annule pas la valeur de l'effort accompli. (Proverbe africain)

L'amour et l'amitié s'aiment comme deux frères qui ont une succession à partager. (Le livre de l'amour 1858)

Un peu d'humour :

La jeunesse, c'est l'époque de la vie où l'on est trop vieux pour suivre un conseil.

Quand l'amour tarde, il me monte au nez !

Dis-moi qui tu détestes et je te dirai qui tu hais.

